



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Merria di Sarrola-Carcopinu**Mairie de Sarrola-Carcopino*

Séance du 26 juillet 2023	N°27/2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire	
<u>Objet</u> : Refonte réseau informatique - nouveau plan de financement	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 21 juillet 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, ARRIGHI Paule, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CELI François, FAGGIANELLI Marie Françoise, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Gérard, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : SARROLA Olivier (représenté par Dominique RUGGERI), CERATI Noëlle (représentée par Alexandre SARROLA), CATELLAGGI Jean François (représenté par Jean Paul LECCIA), LAFFITTE Maryse (représentée par Jeanne BASTIANAGGI), OTTAVY Antoine (représenté par Marie Laurence SOTTY)

Etaient absents : BONAVITA Dominique, FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, SANTONI Dominique

Secrétaire de séance : LECCIA Jean Paul

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de solliciter à nouveau le concours financier de la Préfecture de Corse du Sud (DETR 2024) dans la mesure où la précédente demande de subvention sollicitée au titre de la DETR n'a pu faire l'objet d'une attribution en 2023.

Il indique en effet que cette opération couteuse est fondamentale pour le bon fonctionnement des services municipaux et la qualité de service à rendre à la population dans la mesure où la connexion notamment entre la mairie située au village et la mairie annexe d'Effrico, située en plaine, est aujourd'hui de très mauvaise qualité, rendant quasi impossible les échanges de données entre les deux sites.

Le montant total hors taxe de cette opération étant estimé à 38 771.27 €, le Maire propose donc de solliciter les subventions telles qu'il figurent au plan de financement détaillé ci-contre :

Nature	Montants	Base subventionnable	Taux	Recettes
Refonte système	38 771.27 €			
Préfecture (DETR)		38 771.27 €	40%	15 508.51 €
Collectivité de Corse (DQ)		20 539.00 €	40%	8 215.60 €
Total subventions				23 724.11 €
Part commune				15 047.16 €
			Total	38 771.27 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- **Adopte** les virements de crédits précités, sur le budget primitif de l'exercice 2023
- 2- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT
- 3- **Approuve** la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



ALEXANDRE SARROLA

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours